

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2022

Date de la convocation : 18 juin 2022

Présidence : Thierry MICHAL

Présents : T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet - N Feltrin – B Doucet-Bon – P Brunel - JM Gimaret - C Feltrin – B Sainclair - F Serrurier - L Wynarczyk

Excusées : B Monel – S Chartier (pouvoir à T Michal) – M Chaube

Absent :

Secrétaire de séance : F Serrurier

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 20 mai 2022. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur la transaction reçue portant sur un immeuble bâti sis 347 chemin des Tullés.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la société MANUTAN Collectivités pour l'acquisition d'un lot de 2 chaises Ritz dossier résille noire et assise corail, destiné à l'accueil des personnes dans le bureau du Maire, avec un montant de 237,34 € HT (284,81 € TTC)
- ~ la société ADEQUAT de Valence (Drôme) pour l'acquisition :
 - * d'un bac à sable de 3 x 3 m avec bâche PVC destiné à la cour de l'école, avec un montant de 548,36 € HT (658,03 € TTC),
 - * d'une corbeille béton avec cercle porte-sac, avec un montant de 252,31 € HT (302,77 € TTC). Il s'agit d'une poubelle qui sera installée vers l'abri bus au Guillard.
 - * d'un panneau d'affichage 100x75 et piètement, avec un montant de 676,86 € HT (812,23 € TTC),
 - * d'un diable acier, avec un montant de 85,29 € HT (102,35 € TTC).
- ~ la société TOOLPORT GmbH de Norderstedt (Allemagne) pour une tente pliante de 3x6m, avec un montant de 816,66 € HT (979,99 € TTC)

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ l'appartement T2 sis 257 rue du Bourg à Madame Marie-Christine LORENTZ, à compter du 16 mai 2022, avec un loyer mensuel de 435 €,
- ~ le garage n° 2 à Madame Valérie ALAMARTINE à compter du 02 mai 2022 avec un loyer mensuel de 56 €.

- Extension locaux périscolaires et salles de classe : demande de subvention au département pour l'année 2023

Dans le cadre de la contractualisation 2021 – 2022 – 2023, le Département de l'Ain a lancé l'appel à projets 2023, avec un dépôt des dossiers de demande de subvention par les collectivités entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022. Chaque commune peut présenter un dossier au titre des équipements de proximité (< 400 000 €) ou des investissements structurants (\geq 400 000 €). Les travaux devront commencer dans les 12 mois suivant la notification de la subvention et se terminer dans les trois ans.

Au titre des équipements de proximité, le taux d'aide est de 30% pour le montant des travaux et études de 10 000 € à 100 000 € HT, puis 15% de 100 001 € à 399 999 € HT. Pour les investissements structurants, le taux d'aide est de 15% à partir de 400 000 € HT du montant des travaux et études, avec une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT.

La municipalité a réfléchi au dépôt d'une demande d'aide et s'est orientée vers le projet de l'école, sur la base de l'étude de faisabilité (version 3) de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, avec une estimation prévisionnelle de 702 170 € HT, comprenant les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études et frais annexes.

Le projet présenté au titre de l'aide départementale est celui travaillé avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, comprenant un agrandissement du restaurant scolaire, la création de deux classes en surélévation, la mise en place d'un brise soleil, la reprise de l'étanchéité sur la toiture et quelques actions de rénovation énergétique.

L'agrandissement du restaurant scolaire permettrait de disposer d'une quarantaine de places supplémentaires.

Il est regretté que la proposition formulée, avec un bâtiment dédié exclusivement au périscolaire dans la cour de l'école, n'ait pas été étudiée. Cela nécessitait de réfléchir sur une nouvelle implantation de la cour.

La surélévation est une bonne chose, car cette possibilité avait été prévue dans le cadre de la construction.

Le dossier de faisabilité permet d'avoir d'autre piste pour l'avenir.

Quand les travaux auront lieu ? Ils doivent impérativement commencer en 2023, vis-à-vis de la demande d'aide départementale. Quant à leur durée, il est difficile de donner une réponse à ce jour.

Les travaux se dérouleront-ils pendant le temps scolaire ? Certainement, mais ces aspects seront pris en compte lors de la phase de préparation des travaux. L'idée d'avoir une structure bois pour la surélévation devrait être un gain de temps au niveau des travaux.

Il va être avancé sur ce dossier avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain afin de lancer le plus rapidement possible la recherche d'un maître d'œuvre.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le lancement de l'opération d'extension des locaux périscolaires et salles de classe,
- adopte le coût prévisionnel de l'opération au niveau de la phase de faisabilité, à la somme de 702 170 € HT, comprenant les travaux, maîtrise d'œuvre, bureau d'études, frais annexes et imprévus,
- sollicite l'attribution d'une aide du Département de l'Ain, aussi élevée que possible, au titre de l'appel à projet pour 2023 pour les investissements structurants,
- précise que les dépenses de cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022 et ultérieur.

- Dissolution de la régie de recettes du restaurant scolaire

Une régie de recettes a été créée le 26 juillet 2006 pour le restaurant scolaire en vue d'encaisser le paiement des repas.

La commune se dotant d'un logiciel pour la gestion du restaurant scolaire, et passant au service fait avec l'émission de rôles, le maintien de la régie de recettes n'apparaît plus justifié. Aussi, pour des questions de simplification, la municipalité a pris l'orientation de supprimer la régie de recettes du restaurant scolaire.

Par courrier du 31 mai 2022, il a été sollicité l'avis de la responsable du Service de Gestion Comptable sur cette suppression, qui émet un avis favorable.

Ce sujet a également été discuté avec l'agent assurant la gestion de cette régie, qui a compris le pourquoi de cette orientation.

Cette dissolution est liée principalement au passage à un règlement au service fait. Cette solution simplifie la gestion du restaurant scolaire.

Sera-t-il toujours possible de payer en espèces ? Oui. Ce mode de règlement est actuellement marginal. Il est précisé qu'il sera possible à l'avenir d'utiliser le prélèvement automatique.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de supprimer la régie de recettes du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette suppression

- Convention d'adhésion PayFip rôle pour le restaurant scolaire avec la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain

Par délibération du 20 novembre 2020, la commune a adhéré au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et a passé une convention d'adhésion pour ce service avec la Direction générale des finances publiques, afin de respecter les dispositions relatives à la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers.

Par délibération du 18 juin 2021, la décision a été prise d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor pour le versement de produits de la régie de recettes du restaurant scolaire et de passer une convention d'adhésion entre la régie de recettes du restaurant scolaire de la commune et la Direction générale des finances publiques. Cette convention n'a pas été signée car sa mise en place nécessitait de disposer d'un portail Internet.

Depuis, la réflexion a évolué avec l'orientation de supprimer la régie de recettes du restaurant scolaire, en passant au paiement après service fait et l'émission de rôles, rendu possible avec la mise en place du logiciel 3DOuest acquis par la commune pour la gestion du restaurant scolaire.

Cette évolution entraîne la signature d'une nouvelle convention d'adhésion payfip rôle pour la commune, transmise aux élus.

Une explication est donnée sur les rôles de recouvrement.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- rapporte la délibération n° 2021/06/03 du 18 juin 2021 relative à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour la régie de recettes du restaurant scolaire,
- approuve la convention d'adhésion PayFip rôle pour les recettes du restaurant scolaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- Restaurant scolaire : autorisation de signer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide

Le marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrivant à échéance le 31 août 2022, un nouveau projet de marché, soumis à l'avis des membres de la commission Affaires scolaires, a été élaboré, avec une durée d'un an (année scolaire 2022-2023), prorogeable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois années scolaires, prenant fin automatiquement à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

La consultation en procédure adaptée a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation du département de l'Ain le vendredi 06 mai 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 10 juin à 12 heures. Un avis public à la concurrence a été publié dans la Voix de l'Ain.

L'estimation du nombre de repas par an est de 13 000 (12 500 pour les enfants et 500 pour les adultes).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont : la valeur technique de l'offre (50 %), le prix (30 %), le service après-vente et l'assistance technique (20 %). La commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

La commission Affaires scolaires va procéder à l'analyse des offres.

Il est précisé qu'il est possible d'autoriser le Maire, même en procédure adaptée, à signer le marché avant le choix du titulaire, sous réserve que les principales caractéristiques du marché aient été portées à la connaissance des conseillers.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à intervenir.

- Adhésion au groupement de commande pour la vérification triennale des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie

La commune a adhéré au groupement de commandes pour l'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). L'entreprise BATISAFE, retenue dans le cadre de ce groupement, réalise actuellement les opérations nécessaires pour la DECI.

Une vérification triennale des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie devant être réalisée, et non incluse dans les prestations de l'entreprise BATISAFE, une mutualisation est également envisagée sous la forme d'un groupement de commande, en cours de constitution pour l'année 2022, et permettant aux collectivités de bénéficier de coûts négociés pour cette vérification.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commande. Elle désigne la commune de Thoissey comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Thoissey a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, à signer et à notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la commune de Thoissey comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année, sauf à ce que la prestation soit réalisée.

La convention constitutive du groupement de commande a été transmise aux conseillers municipaux.

A ce stade, les communes du groupement de commande seraient : Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône et Thoissey.

Il est constaté qu'un peu plus de la moitié des communes de la communauté de communes adhèrent à ce groupement de commandes. Les autres communes ont-elles préférées une solution différente ?

Nous ne possédons pas d'information à ce sujet.

Que se passe-t-il dans le cas où un poteau d'incendie n'est pas conforme ? Dans un premier temps, il est neutralisé par le biais d'une couleur différente, permettant d'informer les services de secours.

En cas de mise aux normes, le coût est à la charge de la commune. Il est précisé que deux poteaux sur la commune pourraient être concernés, en raison de l'absence de débit et de pression.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adhère au groupement de commandes pour la vérification triennale des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Thoissey coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1^{er} juillet 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et son décret d'application n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 introduisent la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage (en précisant le lieu),
- soit par publication sur papier (lieu à préciser)
- soit par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Outre la publicité des actes, l'ordonnance du 07 octobre 2021 supprime le compte-rendu des assemblées délibérantes, qui est remplacé par la liste des délibérations examinées en séance, affichée à la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal. Elle supprime également l'obligation d'affichage des délibérations, sauf cas particulier, ainsi que leur signature par les conseillers municipaux, et seront donc signées uniquement par le maire et l'élu désigné secrétaire de séance. Un procès-verbal de la séance sera rédigé par le secrétaire de séance élu et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce procès-verbal sera arrêté en début de la séance suivante par le conseil municipal et publié, après son adoption, dans la semaine qui suit la séance sur le site Internet de la commune.

Pour revenir à la publicité des actes, une première discussion au sein de la municipalité amène à penser qu'une catégorie de la population regarde encore l'affichage papier pour diverses raisons, et qu'il apparait donc prématuré de tout mettre sous forme dématérialisée sur Internet.

Il existe également un aspect technique, avec la création d'une rubrique spécifique sur le site de la commune.

Une période d'attente permettra également de voir comment les choses se passent ailleurs.

L'orientation est plutôt de maintenir le système actuel.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'opter pour l'affichage dans le hall d'accueil de la Mairie pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- Versement d'une participation à un centre de loisirs

L'association ActForRef (Action internationale d'aide aux réfugiés International aid action for refugees) sollicite la commune en vue d'apporter une aide pour le règlement des factures de trois adolescents Ukrainiens devant être inscrits au Centre de Loisirs de Jassans-Riottier.

Cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Action Sociale, lors de sa réunion du 16 juin, et l'orientation prise est l'octroi d'un soutien financier de 100 € par adolescent.

Ne s'agissant pas d'une aide d'urgence, rentrant dans le cadre de la délégation au Maire, il est soumis cette proposition à l'approbation de l'assemblée délibérante pour décision.

Les trois adolescents se trouvent dans deux familles hébergées sur la commune.

Le coût est d'un peu plus de 200 € par enfant, et la commune prendrait donc environ la moitié du montant.

Le reste du financement doit être assuré soit par les familles, soit par l'association.

Cette participation est un geste de soutien de la commune.

Après vote à mains levées, par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal

- décide d'allouer une aide pour les trois adolescents Ukrainiens participant au centre de loisirs situé à Jassans-Riottier et géré par le Centre Social Mosaïque,
- fixe le montant de l'aide à 100 € par adolescent,
- décide de verser cette aide directement au Centre Social Mosaïque, sous réserve de la présence des adolescents,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette aide,
- précise que la somme de 300 € maximum sera prélevée sur l'article 65748 du budget 2022.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 19 mai 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1^{er} adjoint, responsable de la commission.

Cette commission a été consacrée principalement au projet d'aménagement et de revitalisation du centre village, en réalisant une synthèse des idées des membres à ce sujet. Les grandes lignes ont été tracées et les orientations transmises à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour la présentation d'une nouvelle étude de faisabilité. Les points vus permettraient de réduire l'enveloppe financière prévisionnelle. Quand ce projet sera revenu, une présentation sera effectuée aux conseillers municipaux. Des places de stationnement risquent d'être enlevées dans le centre et il faut regarder pour en disposer dans d'autres secteurs.

Il a été évoqué également la transformation de la salle de catéchisme en logement et la mise en place d'un auvent au-dessus de la nouvelle porte d'entrée, avec un espace privatif.

b).- Commission Urbanisme du 23 mai et du 10 juin 2022

Lors de la première réunion, il a été rencontré M. Florent PREVOT d'Optimum Lotissement pour la présentation de ses idées concernant l'OAP, inscrite au PLU, pour le cœur de village. Il lui a été précisé que cette opération devrait se réaliser d'ici six à dix ans, car plusieurs prérequis sont nécessaires avant le développement de ce secteur.

Il a été examiné deux permis de construire et sept déclarations préalables.

Une construction non conforme au PLU, et non régularisable, ayant été réalisée, il a été saisi le Procureur de la République. Il est rappelé l'obligation de porter à connaissance les infractions d'urbanisme quand elles sont connues.

c).- Commission Communication / Culture / Animations / Jeunes / Sport du 02 juin 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il a été discuté exclusivement de l'organisation de la fête des associations du dimanche 03 juillet.

Il sera emmené vendredi après-midi différents matériels (podium, grilles...)

Des toilettes sèches vont être mises à disposition par Démarche Nature.

Une réservation de cinq bacs pour les ordures ménagères et pour le tri a été effectuée auprès du SMIDOM.

d).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 16 juin 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne IMBERT, 2^{ème} adjoint, responsable du comité.

Outre la demande d'aide évoquée lors de la séance et un point sur les familles Ukrainiennes, il a été discuté de la mise en place du colis de fin d'année avec une consultation qui sera réalisée auprès de quatre sociétés.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Un conseil communautaire s'est tenu le 31 mai avec parmi les principaux sujets : l'attribution du marché pour les pistes d'athlétisme à Saint-Didier-sur-Chalaronne et Montceaux, ainsi que le Skate Park à Saint-Didier-sur-Chalaronne ; la convention de coopération et de financement relative au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau de la Dombes 2050 » ; la création d'un poste de contractuel pour le service commun ADS en raison d'un accroissement temporaire

d'activités ; l'accord-cadre pour le transport des élèves ; l'autorisation de dépôt des marques Actival et Visionis auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle ; la dénomination d'une voie dans le parc d'activités Visionis sur Montceaux ; le passage en led de l'éclairage de plusieurs parcs d'activités. Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 28 juin.

Une commission communautaire assainissement a eu lieu le 08 juin avec l'étude de plusieurs projets.

Une commission communautaire finances a eu lieu le 21 juin, sans point spécial.

La commission communautaire tourisme s'est réunie avec un point sur les fonds de concours 2020 et 2021 non terminés ; la mise en valeur de prairies humides par l'EPTB ; un point sur les travaux de la Véloroute 50 et l'aménagement signalétique des chemins de randonnée.

Une commission communautaire environnement a eu lieu avec le plan mode doux et plus particulièrement le vélo.

La commission communautaire économie et voirie a émis un avis favorable pour accorder une aide au Bar Le Détour pour les travaux de création d'une terrasse et il a été présenté le futur projet d'extension de la zone Visionis sur la commune de Montceaux.

Le SMIDOM a organisé le 20 juin une visite du centre de tri NICOLLIN à Saint-Fons. Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 1^{er} juillet.

Au niveau du Syndicat des Eaux, les travaux sur Guéreins sont terminés avec un incident sur une vanne lors du changement de canalisation. Il a été entériné le programme de travaux 2023.

La SPL ALEC01 organise une assemblée générale le lundi 27 juin matin, avec possibilité d'assister en visioconférence.

Le bureau du syndicat de rivière s'est réuni pour aborder différents sujets : la fin de la mission de la stagiaire en communication avec la remise d'un rapport très intéressant sur les rivières, le rachat de la pisciculture se trouvant à Saint-Etienne-sur-Chalaronne et un point sur le chantier du Moignans à Baneins.

- Questions et correspondances diverses

- Il est communiqué les remerciements reçus de la Croix Rouge « UL Porte de la Dombes », de l'Association départementale des Restos du Cœur de l'Ain et de l'Amicale des Classes 2 et 7, suite au versement de la subvention communale.
- Il est communiqué les dates des conseils municipaux du 3^{ème} trimestre 2022 à 20 heures 30 : vendredi 29 juillet et vendredi 09 septembre.
- Le car de transport scolaire est rentré dans l'ancien abribus chemin des Tullés. Cet équipement n'étant plus utile, il conviendrait de l'enlever.
- Un tampon fonte est tombé au fond d'un regard chemin des Sources. Il s'agit d'un regard d'assainissement.
- Lors du coup de vent du 19 juin, une branche est tombée sur un câble électrique.
- Le lundi 20 juin a eu lieu le conseil d'école et si tout se passe bien avec le corps enseignant ou le personnel communal, il est noté l'attitude plutôt négative d'un parent d'élève.

- Une réunion s'est tenue à la communauté de communes avec le conseiller régional du secteur pour la présentation du nouveau dispositif d'aides de la Région. Les fiches de projets sont à retourner pour le 02 septembre au plus tard.
- L'assemblée générale de l'ADMR de Chaleins s'est bien déroulée et il est noté l'aide apportée par la commune à cette structure.
- Il est signalé une buse bouchée dans le fossé du chemin du Liamby.
- Dans le cadre de l'agrandissement du restaurant scolaire, il conviendra de vérifier si le matériel spécifique pour la cuisine actuel est suffisant. Ce point sera vu avec le personnel.
- Un élu a été interpellé par Fleur d'Arum à propos du non-paiement d'une facture. La commune n'a rien reçu.
- Une réunion s'est tenue le 22 juin à la communauté de communes sur l'ambroisie. Il sera regardé pour transmettre des informations à ce sujet via le site Internet ou la page Facebook. Ce point sera évoqué en commission Environnement / Agriculture.
- L'entreprise ayant effectué les travaux de plantation de l'entrée Nord est repassée pour réaliser un nouvel entretien.
- Comme précédemment indiqué lors de cette séance, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 29 juillet à 20 heures 30.

Le Maire,
Thierry MICHAL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Michal', is written over the official seal. The signature is fluid and extends to the right of the seal.